

## Règlement d'ordre intérieur des structures d'accueil communautaires

Nous vous souhaitons la bienvenue dans notre structure d'accueil.

En Belgique, l'aide aux demandeurs d'asile et à certaines catégories d'étrangers en situation de précarité est octroyée sous une forme matérielle et non financière. Elle comprend, notamment, l'hébergement, les repas, l'habillement, l'accompagnement médical, social et psychologique ainsi qu'une allocation journalière. Vous pouvez également avoir accès à l'aide juridique, à des formations ainsi qu'à un programme de retour volontaire. La structure d'accueil s'engage à vous garantir un accueil et un accompagnement social respectueux de la dignité humaine.

Pour pouvoir bénéficier de cette aide matérielle, vous devez résider dans la structure d'accueil. Si vous souhaitez la quitter et que vous êtes demandeur d'asile, vous conservez votre droit à un accompagnement médical.

Votre droit à l'accueil et à l'accompagnement qui en découle ne sont pas nécessairement liés à un droit de séjour en Belgique.

Le présent règlement vise à garantir une vie en communauté sereine et des conditions de sécurité maximales pendant votre séjour.

Il décrit :

1. vos droits et la manière dont vous pouvez les exercer ;
2. les règles que vous devez respecter dans la structure d'accueil ;
3. la procédure de sanction suivie en cas de manquement grave à ce règlement et la procédure de mesures d'ordre prises en vue de garantir, et si nécessaire, de rétablir l'ordre, la sécurité et la tranquillité dans la structure d'accueil ;
4. la procédure à suivre en matière de recours et de plaintes.

*Vous allez maintenant trouver le règlement valable dans tous les centres FEDASIL complété par les particularités valables au Petit Château.*

*Pour découvrir le fonctionnement de notre centre nous vous invitons à consulter les horaires d'ouvertures de chacun de nos services (affichés sur leurs portes) ainsi que leur règlement de service s'ils en possèdent un. Vous devez également en respecter les instructions données par le personnel du service (Accès par rendez-vous, respect des rendez-vous pris...).*

## **I. Quels sont vos droits et comment pouvez-vous les exercer ?**

### **I.1. Besoins élémentaires**

La structure d'accueil vous fournit l'alimentation et les produits hygiéniques. Dans la limite de ses possibilités, elle peut également vous fournir de l'habillement.

*Au Petit Château, en ce qui concerne les repas :*

*Si vous vivez dans une chambre sans cuisine, c'est au restaurant que vous pouvez vous rendre pour manger. Il est n'est pas autorisé de sortir de la nourriture, ni du matériel provenant du restaurant.*

*Nous demandons aux membres d'une famille de se présenter ensemble aux repas sauf si les enfants mangent à l'école ou si un des membres de la famille n'est pas au Centre à cause de sa procédure. Si vous devez, pour quelque raison que ce soit, rater un repas, vous pouvez demander un lunch à emporter. Pour plus d'informations, adressez-vous à votre accompagnateur social.*

*Si vous disposez d'une chambre avec cuisine, vous n'avez pas accès au restaurant.*

### **I.2. Accompagnement social**

Dès votre arrivée dans la structure d'accueil, un travailleur social de référence vous accompagne. Cette personne est votre personne de contact. Elle vous fournit la documentation, les conseils et la guidance sociale et vous oriente, si nécessaire, vers des services internes et/ou externes. Elle évalue vos besoins spécifiques dans le cadre de votre accueil et vous informe également sur le retour volontaire. Elle constitue et tient à jour un dossier social à votre nom. Si vous avez besoin d'aide, vous pouvez vous adresser à ce travailleur social de référence ou un de ses collègues.

### **I.3. Education et scolarité des enfants**

En Belgique, tous les enfants ont droit à un enseignement gratuit dès 2 ans et demi. Il est obligatoire entre 6 et 18 ans.

Vous êtes responsable de l'éducation et de la scolarité de vos enfants. Toutefois la structure d'accueil peut vous accompagner dans les démarches en vue de leur inscription dans une école et dans leur suivi scolaire.

*Au Petit Château, même dans le centre les enfants restent sous la responsabilité de leur(s) parent(s).*

*Les enfants de moins de 6 ans doivent à tout moment rester sous la surveillance directe de leur parent, même sur les petits espaces de jeux. Ces espaces de jeux sont réservés aux enfants de moins de 12 ans*

*La distribution de l'argent de poche, et l'accès à divers services doit toujours se faire en présence d'un parent. Renseignez-vous auprès de votre accompagnateur social.*

*Les jeux de ballon et l'usage des bicyclettes sont réservés à la cour.*

### **I.4. Accompagnement médical**

Vous pouvez bénéficier d'un accompagnement médical qui vous est dispensé par le service médical de la structure d'accueil ou par un médecin généraliste auquel la structure fait appel. C'est ce service ou médecin qui vous oriente si nécessaire vers un médecin spécialisé. Une prise en charge médicale en dehors de la structure d'accueil n'est possible que sur base d'une autorisation de soins délivrée par la structure d'accueil.

Si vous souhaitez faire appel à un autre médecin que celui désigné par la structure, c'est vous qui devrez, en principe, en supporter le coût.

*Au Petit Château, l'accès au service médical se fait via le screening infirmier. Les contrôles réguliers liés au dépistage de la tuberculose sont obligatoires.*

### **I.5. Accompagnement psychologique**

En cas de besoin, vous bénéficierez d'un accompagnement psychologique. Pour plus d'informations, vous pouvez vous adresser à votre travailleur social de référence, au service médical ou au médecin.

### **I.6. Aide juridique**

Vous pouvez bénéficier d'une aide juridique gratuite consistant en des conseils, informations et avis juridiques ainsi qu'en l'assistance d'un avocat. La structure d'accueil vous aidera dans ces démarches.

*Au Petit Château, vous pouvez effectuer des appels téléphoniques dans le cadre de votre procédure et uniquement dans ce cadre. Adressez-vous pour plus d'informations à votre assistant social de référence.*

### **I.7. Formation**

Des cours et des formations vous sont proposés en fonction des possibilités de la structure d'accueil.

*Au Petit Château, vous pouvez vous adresser à l'équipe BIZZI.*

### **I.8. Activités**

Des activités de loisirs (sorties, sports,...) auxquelles vous êtes convié sont organisées par la structure d'accueil.

*Au Petit Château, vous pouvez vous adresser à l'équipe BIZZI.*

### **I.9. Allocation journalière**

Vous avez droit à une allocation journalière dont le montant est fixé par voie réglementaire. Elle vous sera remise chaque semaine.

*Au Petit Château, le paiement de votre allocation journalière, la distribution des chèques-repas pour les résidents des chambres qui disposent d'une cuisine et du complément de votre allocation journalière pour le service communautaire effectué, a lieu le mardi. .*

*Les résidents qui ont une raison valable d'être absents pourront se présenter le lendemain après-midi du jour de paie normal. Vous pouvez vous adresser à votre assistant social pour l'organiser.*

*Ceux qui n'ont pas de raison valable pour justifier leur absence toucheront l'argent qui leur est dû la semaine suivante, pour autant que l'arriéré n'excède pas les deux semaines. L'argent non retiré dans les deux semaines, ne sera plus payé. Les chèques-repas ne peuvent être retirés que pour la semaine prévue, aucun délai de deux semaines n'est possible.*

*Le jour de votre départ, si vous avez droit à des allocations journalières ou à des indemnités pour travaux effectués, celles-ci vous seront, selon les cas, payées soit par le Centre, soit par le nouveau centre où vous vous rendez.*

### **I.10. Services communautaires**

Au sein de la structure d'accueil ou à l'extérieur de celle-ci, vous avez la possibilité, dans les limites des possibilités de la structure d'accueil, d'exercer diverses prestations au profit de la communauté des résidents ou dans le cadre d'une activité organisée en collaboration avec la structure d'accueil et qui permet de l'intégrer dans son environnement local pour lesquelles vous êtes rémunérés, en plus de votre allocation journalière, sans dépasser toutefois un certain montant.

*Au petit Château, l'accès aux services communautaires se fait par le Bureau BIZZI et est conditionné à une formation-test de quelques heures (consignes et sécurité). On pourra vous proposer divers types de petits travaux dans les différents services du centre. Vous pouvez toucher maximum 125 € par mois l'allocation journalière comprise.*

## **II. Quelles sont les règles inhérentes à la vie communautaire ?**

**Votre collaboration est nécessaire au bon fonctionnement de la structure d'accueil. Le respect mutuel des libertés de chacun est une condition du bien vivre ensemble. A cet effet, certaines règles doivent être respectées par tous les résidents de la structure d'accueil.**

### **II.1. Environnement de la structure d'accueil et riverains**

La structure d'accueil est intégrée dans un environnement (voisins, quartier, village/ville) qu'il convient de respecter.

### **II.2. Manifestations**

Nous vous demandons de ne pas entreprendre d'action ou de manifestation qui pourrait perturber le fonctionnement normal de la structure d'accueil.

### **II.3. Infrastructure et équipement**

Des locaux individuels et communs ainsi que leurs équipements (lits, appareils ménagers, etc.), sont mis à votre disposition. Il vous appartient de les respecter et de veiller à leur bon entretien.

*Au Petit Château, une chambre vous est attribuée à votre arrivée : vous ne pouvez pas en changer.*

*Si un cadenas vous a été remis, vous n'êtes pas autorisé à le remplacer par un cadenas personnel.*

*Le jour de votre départ nous vous demanderons de libérer votre chambre, nettoyée, à 10h le matin .*

### **II.4. Réparation/Garantie**

Si vous endommagez le matériel de la structure d'accueil, il peut vous être demandé de le réparer.

En outre, une garantie peut éventuellement vous être demandée lors de la remise des clés de votre chambre ou lorsque l'on vous prête du matériel de la structure d'accueil.

Cette garantie est remise lors du départ de la structure d'accueil ou dès remise du matériel prêté.

### **II.5. Biens appartenant à autrui et biens personnels**

Vous êtes tenu de respecter les biens appartenant à autrui. La structure d'accueil ne peut pas être tenue responsable en cas de dommage causé à vos effets personnels ou en cas de vol de ceux-ci.

*Au Petit Château, les objets précieux (argent, bijoux, ...) qui se trouvent dans votre chambre tombent sous votre responsabilité. Le personnel n'est pas autorisé à se charger de la garde de ces objets. En cas de vol, vous avez la possibilité d'introduire une plainte auprès de la police.*

## **II.6. Hygiène**

Nous vous demandons de veiller à l'ordre et à la propreté de la structure d'accueil. L'entretien de votre chambre est sous votre responsabilité.

*Au Petit Château, l'entretien de votre chambre sera régulièrement contrôlé par le personnel du Centre.*

*Si votre chambre est sans cuisine, il n'est pas autorisé d'y cuisiner. Seuls les aliments non-périssables, non-périmés ne nécessitant pas de réfrigérateur peuvent être gardés en emballage. Les fruits qui présentent des signes de pourriture doivent être jetés à la poubelle. Si votre chambre a un réfrigérateur, vous devez envelopper les aliments que vous y conservez dans de la cellophane ou du papier aluminium.*

## **II.7. Sécurité**

Nous vous demandons de respecter les règles de prévention et de sécurité incendie en vigueur et de ne pas endommager le matériel de détection et de lutte contre l'incendie. A cet effet, il est interdit de cuisiner dans les chambres sauf si cela est expressément permis par la structure d'accueil.

*Au Petit Château, il est autorisé de cuisiner uniquement dans les chambres avec cuisine.*

*De même, la possibilité de stocker des bagages dans votre chambre est limitée. Vous devez vous adresser à votre accompagnateur pour évoquer la possibilité de garder le surplus de bagage.*

*Le jour de votre départ, nous vous demanderons de prendre l'ensemble de vos bagages et biens avec vous. Si nécessaire vos bagages peuvent être gardés dans la limite de 10 jours.*

*Certains objets sont en outre interdits dans les chambres pour des raisons d'hygiène et de sécurité (Voir annexe 1).*

## **II.8. Vie privée et familiale**

Vous êtes tenu de respecter la vie privée et familiale des autres résidents. Le respect de la vie privée de chacun passe aussi par la préservation du calme au sein de la structure.

*Au Petit Château, par respect pour les résidents, nous vous demandons de faire silence entre 22h et 6h.*

*Pour votre correspondance privée, mais aussi liée à votre procédure, vous pouvez récupérer votre courrier chaque jour à l'accueil. Vous êtes informés par affichage (du numéro de badge) à l'accueil de l'arrivée de ce courrier.*

*Si vous n'avez pas de téléphone, vous pouvez recevoir des appels téléphoniques au centre, via l'équipe de l'accueil. Cette possibilité est offerte de 09h00 à 11h15, de 14h30 à 17h30 et de 19h30 à 22h00, dans le sas de l'accueil.*

## **II.9. Visiteurs**

Vous pouvez recevoir des visiteurs conformément aux modalités prévues par la structure d'accueil.

*Au Petit Château, seuls les résidents vivant en famille dans le centre peuvent recevoir des visiteurs de l'extérieur. Ils doivent obtenir l'accord de leur accompagnateur social référent. Près de l'accueil (mais à l'extérieur du centre), un espace est réservé pour les visiteurs qui ne peuvent entrer.*

*De la même manière, seuls les résidents vivant en famille peuvent accueillir d'autres résidents dans leur espace de vie. Les personnes isolées ne sont pas autorisées à recevoir des autres résidents dans leur chambre(tte).*

*Les visites autorisées peuvent avoir lieu entre 9h et 21h.*

*Le CADE n'est pas accessible aux résidents extérieurs à ce centre pour mineurs. Et les jeunes du Cade ne sont pas autorisés à se rendre dans les chambres du reste du centre.*

#### **II.10. Présence régulière dans la structure d'accueil**

Votre place dans la structure d'accueil ne peut être gardée que si votre présence y est régulière. Si vous prévenez préalablement la structure, vous pouvez être absent au maximum 10 nuits par mois. A défaut, votre lit ou votre chambre sont mis à disposition d'une autre personne. Il en va de même, si vous êtes absent pendant plus de 3 nuits consécutives sans avoir informé la structure. La chambre est alors vidée de vos effets personnels. Vous devrez vous représenter au dispatching afin de vous voir désigner une nouvelle place d'accueil.

A cet effet, votre présence sera vérifiée régulièrement.

*Au Petit Château, le Centre est ouvert de 6 heures du matin à 2 heures du matin. Si vous n'êtes pas au Centre entre 2 heures et 6 heures du matin vous êtes enregistré comme ayant passé la nuit à l'extérieur.*

*A votre arrivée un badge électronique vous a été remis. Vous devrez utiliser ce badge à chaque fois que sortez et rentrez en le pointant sur les tourniquets d'entrée et sortie. Il est strictement personnel et ne peut donc pas être confié à un tiers.*

*Nous vous demandons de toujours l'avoir sur vous et de le présenter sur demande d'un membre du personnel. Il sera nécessaire de le présenter pour accéder à de nombreux services du centre.*

*Pour nous prévenir que vous vous absentez pour 3 nuits consécutives, nous vous demandons d'informer l'accueil à votre départ en y déposant votre badge.*

*Toute utilisation frauduleuse du badge sera sanctionnée.*

*Si vous perdez votre badge ou s'il ne fonctionne plus, vous devez rapidement vous adresser à la coordination ou, hors des heures d'ouverture de celle-ci, à l'accueil. Le remplacement sera à votre charge.*

#### **II.11. Devoir d'information**

Vous êtes tenu d'informer votre travailleur social de référence de l'état de votre dossier administratif en cours.

#### **II.12. Rendez-vous à l'extérieur**

Vous êtes tenu de vous présenter aux rendez-vous médicaux ou psychologiques extérieurs, pris par la structure d'accueil.

*Au Petit Château, nous vous demandons également de respecter les différents rendez-vous dans le Centre. Si vous manquez un rendez-vous pris en accord avec le centre, une réparation pour le coût engagé pourra vous être demandé.*

**Pour préserver la tranquillité de chacun et vivre dans un environnement agréable et sûr, un certain nombre d'interdictions doivent être respectées dans la structure d'accueil.**

#### **II. 13. Services payants externes**

Tout recours à un service payant externe à la structure d'accueil qui n'a pas au préalable été autorisé par la direction de la structure reste à votre charge.

*Au Petit Château, dans le cadre de votre procédure, de votre suivi médical, des études il est possible sous certaines conditions de recevoir des tickets pour les transports publics. En fonction, adressez-vous à votre assistant social de référence au service médical ou à Bizzi. Mais si vous employez les transports publics, des taxis ou des ambulances sans le consentement du Centre, les frais seront à votre charge et le Centre prendra des mesures afin de vous faire rembourser ces dépenses.*

#### **II.14. Agression physique ou verbale**

Il est interdit d'agresser physiquement ou verbalement quiconque. Tout dommage volontaire aux biens ou aux personnes peut faire l'objet d'une plainte auprès des autorités compétentes (ex : la police,...).

#### **II.15. Racisme et discrimination**

Il est interdit d'adopter et/ou d'encourager un comportement raciste et/ou discriminatoire envers quiconque. Tout fait relevant de racisme peut faire, entre autre, l'objet d'une plainte conformément à la législation relative à la discrimination raciale.

A cet égard, la Belgique est un pays de tolérance et de liberté qui condamne toutes les discriminations et qui a fait de l'égalité entre les hommes et les femmes une priorité. Nous vous garantissons le respect de ces valeurs. Nous vous demandons de vous engager à les respecter vous aussi, dans la vie quotidienne.

#### **II.16. Stupéfiants et alcool**

La possession et la consommation d'alcool et de stupéfiants dans la structure d'accueil - en ce compris le haschich et le cannabis - sont interdites. En outre, tout comportement problématique dans la structure d'accueil lié à la consommation d'alcool, de médicaments ou d'autres substances est interdit.

#### **II.17. Tabac**

Il est interdit de fumer au sein des bâtiments de la structure d'accueil, sauf dans les endroits indiqués à cet effet s'ils existent.

*Au Petit Château, un seul local est réservé à cet effet (local 44).*

#### **II.18. Objets dangereux**

Il est interdit de détenir un objet dangereux susceptible de mettre en danger l'intégrité physique des résidents et des membres du personnel ou d'endommager l'infrastructure ou les locaux de la structure d'accueil.

*Au Petit Château, votre chambre (y compris votre armoire) sera contrôlée selon un code de conduite par deux membres du personnel afin de vérifier le respect du règlement, d'assurer la sécurité et l'hygiène dans le centre. Si des objets interdits sont trouvés ils seront saisis. (La liste des objets interdits est en Annexe1).*

*Si vous êtes absent à ce moment vous serez informé du fait que votre chambre a été contrôlée..*

#### **II.19. Animaux domestiques**

Les animaux domestiques sont interdits dans la structure d'accueil.

### III. Sanctions et mesures d'ordre

**Des sanctions ou des mesures d'ordre peuvent être prises à votre rencontre en cas de manquement grave au présent règlement ou en vue de préserver l'ordre, la sécurité et la tranquillité dans la structure d'accueil**

#### Sanctions

Vous pouvez faire l'objet d'une sanction en cas de manquement grave au présent règlement d'ordre intérieur. Lors du choix de la sanction, il est tenu compte de la nature et de l'importance du manquement ainsi que des circonstances concrètes dans lesquelles vous l'avez commis.

Tous les membres du personnel sont chargés de veiller au respect du présent règlement. Pour tout manquement constaté, la direction veillera à ce que vous soyez entendu afin d'évaluer de manière objective et impartiale la nécessité de prendre une sanction.

Le cas échéant, la direction de la structure d'accueil prendra une sanction proportionnée aux faits commis, et la motivera dûment. La décision motivée vous sera notifiée par écrit au moyen d'un document soumis à votre signature pour réception.

Les sanctions suivantes peuvent être prononcées :

1. l'avertissement formel avec mention dans le dossier social ;
2. l'exclusion temporaire de la participation aux activités organisées par la structure d'accueil ;
3. l'exclusion temporaire de la possibilité d'exécuter des prestations rémunérées de services communautaires ;
4. la restriction de l'accès à certains services ;
5. l'obligation d'effectuer certaines tâches d'intérêt général, dont la non exécution ou l'exécution défailante peut être considérée comme un nouveau manquement ;
6. le transfert vers une autre structure d'accueil.
7. l'exclusion temporaire du réseau d'accueil.

#### Mesures d'ordre

Lorsque l'ordre, la sécurité et la tranquillité dans la structure d'accueil sont mis en péril, des mesures d'ordre peuvent être prises par le directeur ou le responsable de la structure d'accueil afin de garantir le bon fonctionnement de celle-ci ainsi que la vie en communauté.

Si la mesure d'ordre est prise à l'égard d'un ou plusieurs résidents, celle-ci fera l'objet d'un écrit et sera motivée et notifiée à/aux résident(s) concerné(s). S'il s'agit d'une mesure d'ordre à l'égard de la communauté des résidents, celle-ci sera notifiée via un affichage visible dans la structure d'accueil.

*Au Petit Château, si vous devez quitter le Centre à cause d'une sanction disciplinaire ou d'une mesure de maintien de l'ordre, vous devez quitter le Centre aussitôt que vous avez pris connaissance de la sanction ou de la mesure prise. Le Centre veillera à ce que les démarches nécessaires à votre départ (bagages, allocations journalières, transmission de votre dossier social ou médical, ...) soient effectuées.*

#### **IV. Quelles sont les modalités de recours ou de plaintes dont vous disposez ?**

##### **Recours contre une sanction**

Vous avez le droit d'introduire un recours en révision contre les sanctions 4, 5 et 6. Ce recours est introduit auprès du Directeur général de l'Agence [ou auprès de la personne désignée par le partenaire et agréée par l'Agence] par simple courrier dans un délai de cinq jours ouvrables à compter de la notification de la décision vous infligeant une sanction. Le recours est introduit dans une des langues nationales ou en anglais. Il n'est pas suspensif de l'exécution de la sanction. Vous devez donc exécuter la sanction dans l'attente d'une décision sur votre recours.

##### **Plaintes**

Si vous souhaitez formuler une plainte relative aux conditions de vie au sein de la structure d'accueil ou à l'application du présent règlement d'ordre intérieur, vous pouvez vous adresser au directeur ou au responsable de la structure d'accueil qui traitera votre plainte dans un délai de sept jours.

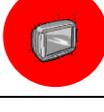
*Au Petit Château, vous pouvez vous adresser à votre travailleur social pour ces démarches. Et si vous rencontrez des difficultés avec d'autres résidents, vous pouvez interpeller les membres du personnel (accompagnateurs sociaux, membres de l'accueil...)*

##### **Des informations supplémentaires?**

- ▶ Si vous avez encore des questions par rapport à ce règlement d'ordre intérieur ou par rapport aux droits dont vous bénéficiez dans le cadre de votre accueil dans une structure d'accueil communautaire, vous pouvez vous adresser à un travailleur social.

Je soussigné, \_\_\_\_\_, confirme avoir pris connaissance et avoir reçu copie du présent règlement d'ordre intérieur, qui m'a été expliqué dans une langue que je comprends.

Règlement spécifique du Petit Château **Annexe 1 – Objets interdits**

VERBODEN – INTERDIT - FORBIDDEN		
	Wapens Armes Arms	Zie lijst in bijlage voor meer uitleg. Pour plus d'informations, voir la liste en annexe. See list annexed for more information.
	Keukenmateriaal Matériel de cuisine Kitchen ware	Geen glazen, borden, kopjes, bestek, ... meenemen uit de refter. Ne pas emporter de verres, assiettes, tasses, couverts, ... du réfectoire. Do not take glasses, plates, cups, cutlery, ... from the refectory.
	Verlengsnoer Rallonge électrique Extension cord	Met inbegrip van dominostekkers. Y compris les fiches domino. Including domino plugs.
	Huisdieren Animaux de compagnie Pets	
	Drugs Drogues Drugs	Zowel soft- als harddrugs. Aussi bien les drogues douces que les drogues dures. As well hard and soft drugs.
	Roken Fumer Smoke	Roken mag enkel buiten of in de aangeduide zones Fumer n'est autorisé qu'à l'extérieur ou dans les zones indiquées Smoking only allowed outside or in designated areas
	Gevaarlijke producten Produits dangereux Dangerous products	
	Strijkijzer Fer à repasser Iron	
	TV	In chambrettes BCD (draagbare DVD wel toegestaan). Dans les chambrettes BCD (DVD portable autorisé). In chambrettes BCD (portable DVD authorised).
	Waterkoker Bouilloire électrique Electric kettle	
	Vuur maken Faire du feu Making fire	Met inbegrip van kaarsen, geurstokjes, wierookstokjes, ... Y compris bougies, bâtonnets parfumés, bâtonnets d'encens, ... Including candles, scented sticks, incense sticks, ...
	Alcoholische dranken Boissons alcoolisées Alcoholic drinks	

	Werktuigen (elektrische en niet elektrische) Outils (électriques ou non) Utensils (electrical and other)	
	Fiets (volwassenen) Vélo (adultes) Bicycle (grownups)	
	Gebroken spiegel Miroir brisé Broken mirror	Spiegel = maximum 200 cm <sup>2</sup> , ingekaderd. Miroir = au maximum 200 cm <sup>2</sup> , encadré. Mirror = maximum 200 cm <sup>2</sup> , framed.
	Computer Ordinateur Computer	Laptop wel toegestaan. Ordinateur portable autorisé. Laptop is allowed.

### BEPERKT – LIMITÉ – LIMITED

	Bagage: maximum 1 m <sup>3</sup> per persoon Bagage: maximum 1 m <sup>3</sup> par personne Luggage: maximum 1 m <sup>3</sup> per person	=~ 2 reiskoffers (onder het bed) + 1 reistas (op de kast) =~ 2 coffres (sous le lit) + 1 sac (sur l'armoire) =~ 2 suitcases (under bed) + 1 bag (on wardrobe/closet)
	Elektrische apparaten: maximum 300 W Appareils électriques: maximum 300 W Electrical appliances: maximum 300 W	
	Knuffels: maximum 3 per kind Peluches: maximum 3 par enfants Soft plush toys: maximum 3 per child	
	Gebedstapijt: 1 per persoon Tapis de prière : 1 par personne Prayer carpet : 1 per person	In kast opbergen Garder dans l'armoire Store away in wardrobe (closet)
	Kinderfiets: 1 per kind –12 jaar Vélo d'enfant: 1 par enfant –12 ans Children's bicycle : 1 per child –12 years	Niet in chambrettes Blok BCD en medische kamers Pas dans les chambrettes du bloc BCD ni dans les chambres médicales Not in chambrettes Blok BCD and medical rooms

### NA GOEDKEURING – APRÈS AUTORISATION – UNDER APPROVAL

	Tapijt Tapis Carpet	Enkel brandvrij vloertapijt wordt toegestaan. Seuls les tapis ininflammables seront autorisés. Only fire resistant floor carpets will be allowed.
	Posters, foto's, affiches, ... Posters, photos, affiches, ... Posters, pictures, billboards, ...	Correcte bevestiging en geen extra brandlast. Fixation correcte et pas de risque supplémentaire d'incendie. To be fixed correctly and no fire hazard.
	Feestversiering Décorations de fête Party decorations	Correcte bevestiging en niet brandbaar. Fixation correcte et ininflammable. To be fixed correctly and non-combustible.

	TV	In de familiekamers BCD en medische kamers B Dans les chambres familiales (BCD) et médicales (B) In family rooms BCD and medical rooms B
	Waterkoker Bouilloire électrique Electric kettle	Alleen in studios Blok EF Uniquement dans les studios du Bloc EF Only in studios Bloc EF

ENKEL KK – PC SEULEMENT – ONLY PC		
	Meubilair, dekens en keukenmateriaal Mobilier, couvertures et matériel de cuisine Furniture, blankets and kitchen equipment	Geen keukenmateriaal uit centrale keuken, enkel Rf-dekens Pas de matériel de la cuisine centrale, uniquement des couvertures Rf No kitchen equipment from main kitchen, Rf-blankets only
	TV	In de studio's EF en medische kamers F Dans les studios EF et les chambres médicales F In studios EF and medical rooms F

## ANNEXE – ARMES

### Sont interdites:

- armes conçues exclusivement à usage militaire, y inclus les armes à feu automatiques;
- couteaux à cran d'arrêt et à lame jaillissante, couteaux papillon, couteaux à lancer, étoiles à lancer (également appelées shuriken), poings américains;
- armes blanches qui ont l'apparence d'un autre objet (par exemple un couteau caché dans une ceinture ou un stylo);
- cannes épée et cannes fusil;
- massues et matraques (également appelées gourdins);
- armes à feu modifiées afin de pouvoir les cacher, armes à feu cachées dans un autre objet (par exemple un fusil à canon scié);
- armes à électrochocs;
- tout type d'aérosol (spray) pour «s'autodéfendre»;
- fusils pliants;
- nunchaku (**il n'existe pas d'exception** pour les arts martiaux orientaux);
- silencieux (montés ou non sur une arme à feu), et autres pièces ou accessoires qui donnent un caractère prohibé à une arme à feu;
- munitions;
- poignards, couteaux en forme de poignard et couteaux pliants avec mécanisme de blocage non-automatique.